

Bureau du 28 février 2005

Décision n° B-2005-2971

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Echange foncier d'une parcelle de terrain communautaire située rue de la République avec une parcelle située rue Cuvier appartenant à la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine est propriétaire d'une parcelle de terrain nu située en bordure "est" de la rue de la République sur la commune de Décines Charpieu, cadastrée sous le numéro 497 de la section AT.

La ville de Décines Charpieu souhaite acquérir une partie de ladite parcelle, libre de toute location ou occupation, d'une superficie de 411 mètres carrés. Ce terrain constitue l'assiette d'un cheminement piétonnier dénommé chemin des Amoureux.

En contrepartie, par voie d'échange, la Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu, appartenant à la ville de Décines Charpieu et située rue Cuvier.

Ce terrain, d'une superficie de 488 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, est nécessaire au prolongement de ladite rue. Il figure au cadastre sous le numéro 337 de la section AY.

Aux termes du compromis établi, cet échange interviendrait sans soulte. Pour le calcul du salaire du conservateur, la valeur d'échange retenu par monsieur le directeur des services fiscaux est de 320 € ;

Vu ledit compromis d'échange ;

DECIDE

1° - Approuve le principe de l'échange foncier sans soulte de la parcelle communautaire située en bordure "est" de la rue de la République à Décines Charpieu avec une parcelle de terrain communale située rue Cuvier à Décines Charpieu.

2° - Autorise monsieur le président à signer le compromis d'échange établi ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Cet échange ferait l'objet des mouvements comptables suivants :

- mouvement d'ordre pour la partie acquise, évaluée à 320 € en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 - opération n° 0499 - et en recettes - compte 778 100 - fonction 822 - opération n° 0499,

- mouvement d'ordre pour la partie cédée, évaluée à 1 581,68 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 822 - opération n° 0499 - et en recettes - compte 211 200 - fonction 822 - opération n° 0499,

- pour la moins-value : différence sur réalisation, 1 261,68 € en dépenses - compte 192 000 - fonction 01 - et en recettes - compte 776 100 - fonction 01.

4° - Les montants en dépenses comme en recettes seront à inscrire au budget 2005 par décision modificative et pour les frais d'actes notariés à hauteur de 250 € - compte 211 200 - fonction 822 - opération n° 0499.

5° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0499, le 13 décembre 2004, pour 1 400 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,